

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2020**

L'An Deux Mille vingt, le quatre novembre à vingt heures trente minutes,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE BOISME**

Dûment convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente sous la présidence de M. Yves MORIN, Maire.

Date de convocation : 20 octobre 2020

**PRESENTS: MORIN Y. – GINGREAU R. – GAUTHIER P. – BONNIN B. – CESBRON R. – BROSSARD S. – HAY J. – CARRÉ I. – CHESSÉ A. – CHICHÉ A. – GONORD J-F. – DE PINA BORGES TAVARES M. – BERTHELOT O. – VUILLEMIN M. – TALBOT D.**

**ABSENTS EXCUSÉS : /**

Monsieur Jean-François GONORD a été élu secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

**1. REALISATION DE LA CLIMATISATION DE DEUX BUREAUX DE LA MAIRIE ET DE L'ISOLATION DE LA SALLE DE CONSEIL ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT CM20201104-001**

Monsieur Jean-François GONORD, adjoint aux bâtiments, présente les différentes propositions concernant les travaux de climatisation et d'isolation :

- Climatisation des deux bureaux uniquement :

- **Devis AUGER : 6008.30 € HT**
- **Devis HUARD-BOCHE : 12 220.00 € HT**

- Climatisation des deux bureaux et de la salle de conseil municipal :

- **Devis AUGER : 7 573.29 € HT**
- **Devis HUARD-BOCHE : 16 140.00 € HT**

- Climatisation des deux bureaux et de la salle de conseil municipal, proposition spécifique AUGER : **9 383.18 € HT**

- Climatisation des deux bureaux et travaux d'isolation de la salle de conseil Municipal :

- **Devis AUGER : 9 494.93 € HT**

- Coût de la mission YAC Ingénierie pour mission d'assistance technique dans le cadre de la phase conception comprenant étude de diagnostic du système de chauffage existant dans la salle de conseil, étude de faisabilité climatisation des 2 bureaux du rez-de chaussée, rendu et présentation, dossier de consultation des entreprises : **1 210.00 € HT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote (2 abstentions et 13 pour), décide de choisir l'entreprise AUGER pour la climatisation des deux bureaux et l'isolation de la salle de conseil municipal pour un montant de **9 494.93 € HT** soit **11 393.93 € TTC** et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette opération.

Avec la mission d'assistance technique réalisée par YAC ingénierie, d'un montant de 1 210.00 € HT, le coût total du projet s'élève à **10 704.93 € HT** soit **12 845.92 € TTC**.

Il est proposé le plan de financement suivant :

**Dépenses :**

YAC ingénierie	1 210.00 € HT
AUGER	<u>9 494.93 € HT</u>
<b>TOTAL</b>	<b>10 704.93 € HT</b>

**Recettes :**

Département des Deux-Sèvres – Dispositif de soutien à l'Investissement local	5 000.00 €
Autofinancement communal :	<u>5 704.93 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>10 704.93 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote (2 abstentions et 13 pour), décide de valider le plan de financement et autorise Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au titre du Dispositif de soutien à l'investissement local auprès du Département des Deux-Sèvres.

## 2. DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNE 2020 CM20201104-002

Monsieur le Maire explique qu'il faut prévoir les sommes nécessaires au paiement des dépenses d'investissement notamment les travaux d'aménagement ludique à la base de loisirs, et la réalisation de la climatisation de deux bureaux de la mairie et de l'isolation de la salle de conseil municipal. Il faut également effectuer certains ajustements liés aux amortissements et aux créances admises ne non-valeur. Il est donc proposé une décision modificative n°2 comme suit :

INVESTISSEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil municipal	Total
<b>020 DEPENSES IMPREVUES</b>	<b>10 000,00</b>		<b>-8 600,34</b>	<b>-8 600,34</b>	<b>-8 600,34</b>
02 DEPENSES IMPREVUES INVEST	10 000,00		-8 600,34	-8 600,34	-8 600,34
020 Dépenses imprévues	10 000,00		-8 600,34	-8 600,34	-8 600,34
<b>0022 ACQUISITION MATERIEL</b>			<b>4 548,00</b>	<b>4 548,00</b>	<b>4 548,00</b>
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE			4 548,00	4 548,00	4 548,00
2188 Autres immobilisations corpore			4 548,00	4 548,00	4 548,00
<b>0027 TRAVAUX BATIMENTS</b>			<b>15 452,00</b>	<b>15 452,00</b>	<b>15 452,00</b>
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE			15 452,00	15 452,00	15 452,00
21311 Hôtel de ville			15 452,00	15 452,00	15 452,00
<b>0050 AMENAGEMENT CENTRE BOUR</b>	<b>10 000,00</b>		<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE	10 000,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
2128 Autres agencements et aménager	10 000,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
<b>0054 DÉFENSE INCENDIE</b>	<b>250 000,00</b>				
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELI			28 200,00	28 200,00	28 200,00
2031 Frais d'études			28 200,00	28 200,00	28 200,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE	250 000,00		-28 200,00	-28 200,00	-28 200,00
21568 Autre matériel et outillage d'	250 000,00		-28 200,00	-28 200,00	-28 200,00
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>270 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16 399,66</b>	<b>16 399,66</b>	<b>16 399,66</b>

INVESTISSEMENT RECETTES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil municipal	Total
<b>040 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</b>	<b>972,22</b>		<b>1 399,66</b>	<b>1 399,66</b>	<b>1 399,66</b>
28 AMORTISSEMENTS DES IMMOBIL	972,22		1 399,66	1 399,66	1 399,66
2802 Frais d'études, d'élaboration,			1 217,37	1 217,37	1 217,37
28041511 Bien mobilier, matériel, étude			694,18	694,18	694,18
28041512 Bâtiments et installations	972,22		-511,89	-511,89	-511,89
<b>13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEME</b>	<b>5 700,00</b>		<b>15 000,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>15 000,00</b>
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMEI	5 700,00		15 000,00	15 000,00	15 000,00
1323 Départements	5 700,00		15 000,00	15 000,00	15 000,00
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>6 672,22</b>	<b>0,00</b>	<b>16 399,66</b>	<b>16 399,66</b>	<b>16 399,66</b>

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil municipal	Total
<b>022 DEPENSES IMPREVUES</b>	<b>11 720,54</b>		<b>-1 909,66</b>	<b>-1 909,66</b>	<b>-1 909,66</b>
02 VIREMENT A LA SECT° D'INVEST	11 720,54		-1 909,66	-1 909,66	-1 909,66
022 Dépenses imprévues	11 720,54		-1 909,66	-1 909,66	-1 909,66
<b>042 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</b>	<b>2 743,36</b>		<b>1 399,66</b>	<b>1 399,66</b>	<b>1 399,66</b>
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMEI	2 743,36		1 399,66	1 399,66	1 399,66
6811 Dotations aux amortissements d	2 743,36		1 399,66	1 399,66	1 399,66
<b>65 AUTRES CHARGES DE GESTION</b>	<b>200,00</b>		<b>510,00</b>	<b>510,00</b>	<b>510,00</b>
65 AUTRES CHARGES DE GESTION	200,00		510,00	510,00	510,00
6541 Créances admises en non-valeur	200,00		510,00	510,00	510,00
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>14 663,90</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accepte cette décision modificative n°2 pour le Budget Commune 2020 et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

**3. FACTURATION TAXE FONCIERE DES 4 LOGEMENTS RUE DU PARC AU CCAS DE BOISMÉ POUR 2020 CM20201104-003**

Monsieur le Maire explique que les logements du CCAS étant construits sur du terrain appartenant à la Commune de Boismé, la taxe foncière a été facturée à la commune.

Le CCAS tirant des revenus de ces 4 logements, il est normal qu'il rembourse la taxe foncière à la commune de Boismé ainsi que les frais de confection de rôle correspondants soit la somme de 1 980.94 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, décide que la commune de Boismé facturera les 1 980.94 € de taxe foncière 2020 au CCAS de Boismé et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

**4. PRESENTATION BILAN CANTINE ET REVISION DES TARIFS POUR 2021 CM20201104-004**

Mme Régine GINGREAU, adjointe à l'enfance, présente le bilan cantine de l'année scolaire 2019-2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, décide de fixer le prix des repas cantine pour 2021 comme suit :

Repas cantine enfant : 3.10 € au lieu de 3.05 € au 1<sup>er</sup> janvier 2021

Repas cantine apprentis et adulte : 6.70 € au lieu de 6.60 € au 1<sup>er</sup> janvier 2021

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

**5. GRATUITÉ DU REPAS DE NOËL DE LA CANTINE CM20201104-005**

Monsieur le Maire explique que l'an dernier, le cuisinier de la cantine avait organisé en collaboration avec les enseignantes de l'école de Boismé une animation le matin du jour du repas de Noël de la cantine. Afin que tous les enfants puissent déguster les toasts préparés en commun, il avait été décidé par le Conseil Municipal de Boismé que le repas de Noël de la cantine serait gratuit.

Monsieur le Maire propose de reconduire cette opération cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide que le repas de Noël de la cantine de Boismé sera gratuit pour tous les enfants scolarisés à l'école de Boismé et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

**6. VILLAGE COMMERCIAL : AVENANTS EVENTUELS**

Pas d'avenant à valider.

**7. TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES 2021 CM20201104-006**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide de réviser les tarifs pour les locations des salles et diverses prestations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 comme suit :

<b>LOCATIONS PROPOSEES</b>	<b>Année 2021</b>
Vin d'honneur salle polyvalente particuliers – Loto associations Boismé	91 €
Concours de belote Salle polyvalente Associations	46 €
Repas familial - banquet (1 journée) Salle polyvalente Part Boismé Salle sans vaisselle	172 €
Repas familial - banquet (1 journée) Salle polyvalente Part hors commune Salle sans vaisselle	202 €
Noces ou banquet (samedi -dimanche) Salle polyvalente sans vaisselle habitants Boismé	273 €
Petite salle en plus habitants de Boismé	38 €
Noces ou banquet (samedi -dimanche) Salle polyvalente sans vaisselle hors commune	394 €
Petite salle en plus hors commune	61 €
Vaisselle salle polyvalente	41 €

Salle polyvalente associations Boismé (repas, soirée dansante...)	116 €
Salle polyvalente associations Extérieures (soirée dansante)	202 €
Location salle de réunion + cuisine pour repas familial	91 €
Vaisselle salle de réunion (30 personnes maximum)	20 €
Caution casse Salle polyvalente	364 €
Caution nettoyage Salle polyvalente	208 €
Option Sono Salle polyvalente	16 €
Option vidéoprojecteur et écran salle polyvalente	26 €
Location 15 tables rondes salle polyvalente	51 €
Location tables rondes salle polyvalente <b>à l'unité</b>	5 € par table
Location Buvette 16 m2 (1 élément) hors associations	26 €
Caution buvette	126 €
Manifestation exceptionnelle salle omnisports Associations de Boismé	130 €
Vin d'Honneur ou pique-nique salle omnisports	65 €
Manifestation exceptionnelle à but non lucratif salle omnisports associations et organismes extérieures	182 €
Location petite salle de la mairie hors associations pour habitants ou entreprises de Boismé par jour	61 €
Location salle de théâtre pour manifestations à but lucratif associations et organismes extérieurs	116 €
Salle pour vin d'honneur (sépulture ou messe de huitaine)	gratuit

## **8. PROJETS EOLIENS SUR LA COMMUNE DE BOISMÉ CM20201104-008**

Monsieur le Maire explique qu'il a de nombreuses sollicitations concernant l'implantation éventuelle d'éoliennes sur le territoire de la Commune de Boismé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote (4 pour, 10 contre et 1 blanc) décide que les propriétaires fonciers des parcelles concernées ne pourront être contactés qu'après qu'une demande expresse n'ait été adressée à la commune de Boismé concernant l'implantation éventuelle d'éoliennes sur son territoire.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **1. DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET SERVICES ET COMMERCE 2020 CM20201104-009**

Monsieur le Maire explique qu'il faut prévoir les sommes nécessaires à la réintégration des frais d'études et d'insertion au compte 23. Il faut également prévoir l'achat du bar-restaurant ainsi que le paiement des frais d'actes. Il est donc proposé une décision modificative n°2 comme suit :

INVESTISSEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1			Total
<b>041 OPERATIONS PATRIMONIALES</b>			<b>87 759,39</b>	<b>87 759,39</b>	<b>87 759,39</b>
23 IMMOBILISATIONS EN COURS			87 759,39	87 759,39	87 759,39
2313 Constructions			87 759,39	87 759,39	87 759,39
<b>21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE</b>	<b>110 000,00</b>		<b>90 000,00</b>	<b>90 000,00</b>	<b>90 000,00</b>
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE	110 000,00		90 000,00	90 000,00	90 000,00
2132 Immeubles de rapport	110 000,00		90 000,00	90 000,00	90 000,00
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>110 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>177 759,39</b>	<b>177 759,39</b>	<b>177 759,39</b>

INVESTISSEMENT RECETTES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1			Total
<b>041 OPERATIONS PATRIMONIALES</b>			<b>87 759,39</b>	<b>87 759,39</b>	<b>87 759,39</b>
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELI			87 759,39	87 759,39	87 759,39
2031 Frais d'études			86 619,35	86 619,35	86 619,35
2033 Frais d'insertion			1 140,04	1 140,04	1 140,04
<b>16 EMPRUNTS ET DETTES</b>			<b>90 000,00</b>	<b>90 000,00</b>	<b>90 000,00</b>
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILE			90 000,00	90 000,00	90 000,00
1641 Emprunts en euros			90 000,00	90 000,00	90 000,00
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>177 759,39</b>	<b>177 759,39</b>	<b>177 759,39</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accepte cette décision modificative n°2 pour le Budget Services et Commerces 2020 et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

**2. AMORTISSEMENT FONDS DE CONCOURS ATTRIBUÉ A L'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS POUR LES TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES RUE DES ESSARTS A BOISMÉ – MODIFIE LA DELIBERATION PRISE LE 5/12/2018 CM20201104-010**

Monsieur le Maire explique que les dépenses liées aux travaux d'eaux pluviales rue des Essarts à Boismé ayant été moins élevées que prévu, il faut revoir l'amortissement initial et modifier la délibération du 5 décembre 2018.

En effet, les travaux se sont élevés à 1 432.55 € au lieu des 2 916.67 € initialement prévus.

En 2019, la somme de 972.22 € ayant été amortie, et l'amortissement devant s'effectuer sur 3 ans, il est proposé d'amortir 230.16 € en 2020 et 230.17 en 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accepte cet amortissement dans les conditions proposées et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

**3. AMORTISSEMENT ELABORATION DU SCHEMA COMMUNAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE CM20201104-011**

Monsieur le Maire explique qu'il faut procéder à l'amortissement de l'élaboration du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie de Boismé pour un montant de 6 086.85 €.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'amortissement de cette somme à compter de 2020 pour une durée de 5 ans à raison de 1 217.37 € sur les exercices 2020 à 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accepte cet amortissement pour 5 ans dans les conditions proposées et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

**4. AMORTISSEMENT PART DESHERBEUR EAU CHAUDE CM20201104-012**

Monsieur le Maire explique qu'il faut procéder à l'amortissement de l'achat de la part du désherbeur à eau chaude pour un montant de 3 470.89 €.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'amortissement de cette somme à compter de 2020 pour une durée de 5 ans à raison de 694.18 € sur les exercices 2020 à 2023 et 694.17 en 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accepte cet amortissement pour 5 ans dans les conditions proposées et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

**5. COTISATION ASSOCIATION DES MAIRES DES DEUX-SEVRES POUR 2020 CM20201104-013**

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu la facture de l'Association départementale des Maires des Deux-Sèvres concernant la cotisation 2020. Un acompte de 297.64 € a déjà été payé.

Pour Boismé, cette cotisation s'élève à 602.24 € pour 2020.

Considérant l'aide juridique apportée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, décide de verser la cotisation 2020 s'élevant à 602.24 € (il restera donc 304.60 € à payer).

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

**6. DELIBERATION POUR CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN DE LOISIRS ENTRE LA COMMUNE DE BOISMÉ ET LE G.F.A. DE CORBIN CM20201104-014**

Monsieur le Maire présente la convention entre la commune de Boismé et le G.F.A. de « Corbin » concernant la mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée commune de Boismé Section B n°473 d'une contenance cadastrale de 2 ha 94a 75ca qui consiste en la bande sud qui borde l'espace nautique de la Commune pour une surface de 0 ha 70a 00ca.

Cette convention concernant la partie de la parcelle Section B n°473 est stipulée pour une durée de 10 ans commençant à courir le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et à échéance du 30 juin 2030. La commune s'interdit toute activité agricole, commerciale ou artisanale sur les biens loués. La location étant strictement personnelle, elle s'interdit également toute sous-location ou toute cession du présent bail. La commune devra veiller à maintenir en bon état d'entretien les clôtures. Elle devra justifier à toute réquisition d'un contrat d'assurance la garantissant en responsabilité civile pour le fait des animaux dont elle a la garde. Elle aura tous pouvoirs de police sur les biens loués et devra avertir le propriétaire ou son représentant de toute usurpation.

La présente location sera résiliée de plein droit en cas de vente des biens loués ; la commune en sera avertie avec un préavis de trois mois par lettre recommandée avec avis de réception.

La présente convention est conclue aux conditions de prix suivantes :

- Loyer pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2022 : 245 €
- Loyer pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2024 : 265 €
- Loyer pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2026 : 285 €
- Loyer pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 30 juin 2028 : 305 €
- Loyer pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2028 au 30 juin 2030 : 325 €

La commune remboursera au propriétaire l'intégralité des taxes foncières afférentes aux biens loués.

Ce loyer sera payable à terme échu le 30 septembre de chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, accepte de signer cette convention et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les actes nécessaires pour l'application de cette décision.

**7. R.G.P.D (règlement général de protection des données) :**

Suite à la consultation pour la mise en conformité au RGPD, GEO Concept a été retenu lors de l'appel d'offres. Le coût est de 950 € HT pour la commune (tranche de 1000 à 3500 habitants) + option 1 mission DPD externalisée 650 €/an HT  
+ option 2 mission d'assistance et de conseil interne 250 € HT

A revoir ultérieurement.

**8. PHOTOVOLTAÏQUE :**

Etude pour la commune + installation ou location de toit avec redevance (3D Energies)  
Point info énergie de l'agglomération ou le C.R.E.R.

Proposition de faire une analyse du bilan carbone de la commune. Pour le photovoltaïque, regarder s'il y a des possibilités d'études.

#### **9. DEFENSE INCENDIE :**

Monsieur Patrice GAUTHIER indique qu'il faudrait se positionner sur le fait que des bouillottes sont installées pour des agriculteurs et que d'autres vont en avoir besoin pour des projets. Il y a également ceux qui auraient dû le faire mais ne l'ont pas fait. Cette réserve incendie peut servir à la défense incendie des habitations. Il faut trouver une proportion qui soit juste. Différence entre la défense normale et le surplus lié à l'installation. Rachat éventuel pour celui qui a installé la sienne.

Toutes ces questions seront étudiées par la commission voirie chargée également de la défense incendie.

#### **10. REMISE EN ETAT DE L'ECOQUARTIER DU LAC CM20201104-015**

Monsieur Patrice GAUTHIER, adjoint au Maire, présente le devis CRÉAVENIR PAYSAGE pour la remise en état des zones de plantation du lotissement Ecoquartier du Lac pour un montant de 8 300 € HT soit 9 960 € TTC.

D'autre part, il faudrait prévoir un coût de 40 € HT de l'heure à raison de 12 heures environ à chaque fois pour maintenir les lieux en état.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide d'effectuer la remise en état pour 8 300 € HT et de faire faire l'entretien à la demande et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

#### **11. DEVIS INTERVENTION TOITURE EGLISE CM20201104-016**

Monsieur Jean-François GONORD, adjoint au Maire, présente un devis de l'entreprise BOISSINOT COUVERTURES ZINGUERIE pour la réparation de la gouttière à l'église. Ce devis s'élève à 1 469.68 € HT soit 1 763.62 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte ce devis de l'entreprise BOISSINOT COUVERTURES ZINGUERIE pour la somme de 1 469.68 € HT soit 1 763.62 € TTC et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette opération.

#### **12. DEVIS VÊTEMENTS DE TRAVAIL DES AGENTS TECHNIQUES CM20201104-0017**

Monsieur Jean-François GONORD, adjoint au Maire, présente un devis de l'entreprise BOCHE d'un montant de 756.64 € HT soit 907.97 € TTC pour la fourniture des vêtements de travail, pour l'année 2021, des 3 agents techniques en charge de l'entretien de la voirie, des bâtiments et des espaces verts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote (4 abstentions et 11 pour) décide l'achat de ces tenues de travail auprès de l'entreprise BOCHE pour un montant de 756.64 € HT soit 907.97 € TTC et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

#### **13. PROJET DES BTS ACSE :**

Enquête par téléphone et restitution au printemps.

#### **14. FOYER DES JEUNES :**

Il n'y a plus de parents référents et il ne reste que 5 jeunes. Questionnaire à envoyer aux jeunes en âge d'aller au foyer.

#### **15. ACHAT D'ELEMENTS DU BAR-RESTAURANT CM20201104-0018**

Suite à la délibération décidant l'achat du bar-restaurant par la commune de Boismé, l'ancien restaurateur, M. David PARDO, propose de vendre un certain nombre d'éléments servant à équiper ce lieu.

Il s'agit notamment :

- 2 tables 4 personnes
- 21 tables 2 personnes

- 3 tables en bois
- environ 50 chaises en acier
- 1 chambre froide + rac + échelle
- 1 table four
- 1 four électrique
- 1 grill gaz
- 2 tables inox
- 1 plonge cuisine
- 3 étagères inox
- 1 machine lave-vaisselle
- 1 hotte double
- 1 friteuse électrique 2 bacs
- 1 saladette pizza
- 2 stores bannes électriques
- 50 assiettes
- 1 bain marie
- 50 verres ballon

Le tout pour le prix de 4 900 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide l'achat de ces différents éléments auprès de M. David PARDO pour le prix de 4900 € HT et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette opération.

#### **16. EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN CM20201104-0019**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,  
Vu le Plan Local d'urbanisme de Boismé approuvé le 01/10/2008, modifié le 06/04/2010 et le 19/01/2011, ayant fait l'objet d'une révision simplifiée le 10/02/2010,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 16 juin 2015 portant sur la prise de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Boismé en date du 9 septembre 2015 sur le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL-CC-2015-356 en date du 15 décembre 2015 instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire des communes membres dotées d'un PLU dont Boismé,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL-CC-2015-357 en date du 15 décembre 2015 déléguant le droit de préemption urbain pour partie aux communes,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 29 octobre 2020, adressée par Maître Audrey AMIET, notaire à BRESSUIRE (Deux-Sèvres), en vue de la cession d'une maison sise 14 rue Lescure à Boismé cadastrée section AE n°40 d'une superficie de 00ha 08a 45ca et section AE n°176 d'une superficie de 00ha 00a 22ca appartenant aux consorts PEROCHON en indivision (Madame Lucette CATEAU (veuve de M. Edmond PEROCHON) et Monsieur Olivier PEROCHON (époux de Madame GABARD Anne),

Considérant que Monsieur Alan BEDOUET et Monsieur Romain BEDOUET se sont portés acquéreurs des biens désignés ci-dessus,



Considérant que ces biens sont situés en zone UA du Plan Local d'Urbanisme de Boismé,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'exercer son droit de préemption sur cette vente afin de résoudre d'une part, le problème du passage extérieur du 18 rue Lescure déjà propriété de la commune et d'autre part, permettre des aménagements nécessaires aux activités économiques et de répondre aux objectifs de densification en identifiant les disponibilités foncières et immobilières au sein de l'emprise urbaine.

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L 210-1 et L 300-1 du Code de l'urbanisme.

Le Maire propose en cas d'accord du Conseil Municipal d'acheter au prix figurant dans la D.I.A., soit 27 000 € (Vingt-sept mille Euros) auxquels s'ajouteront 4 000 € (Quatre mille Euros) de frais d'agence Bocage Immobilier 79300 BRESSUIRE et les frais d'acte notarié, selon tarif en vigueur.

Le prix de vente du lot étant inférieur à 180 000 €, il n'y a pas lieu de demander d'estimation au Pôle d'évaluation Domaniale de Poitiers.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 9 voix « pour » et 6 voix « contre » d'exercer son droit de préemption sur la vente de la maison sise 14 rue Lescure à Boismé cadastrée section AE n°40 d'une superficie de 00ha 08a 45ca et section AE n°176 d'une superficie de 00ha 00a 22ca faisant partie d'un même lot et appartenant aux conjoints PEROCHON en indivision au prix et conditions fixés dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit 27 000 € (Vingt-sept mille Euros) auxquels s'ajouteront les frais d'agence Bocage immobilier de Bressuire pour 4 000 € (quatre mille Euros) et les frais d'acte notarié selon tarif en vigueur, autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet et dit que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget de la commune.**

La présente préemption sera notifiée par lettre recommandée avec avis de réception à Maître Audrey AMIET, notaire à BRESSUIRE (Deux-Sèvres), aux conjoints PEROCHON (Madame Lucette PEROCHON née CATEAU et Monsieur Olivier PEROCHON) ainsi qu'aux acquéreurs évincés Monsieur Alan BEDOUET et Monsieur Romain BEDOUET.

Conformément aux dispositions de l'article R213-12 du Code de l'Urbanisme, un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la présente délibération. Le règlement de la vente interviendra dans les six mois, à compter de cette même date, conformément à l'article L213-14 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera affichée sur les panneaux de la mairie et peut faire l'objet d'un recours administratif ou juridictionnel auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

*Séance levée à 0 h 10 min*

**SIGNATURES**

**Le Maire,  
Yves MORIN**

**Le Secrétaire,  
Jean-François GONORD**

<b>Patrice GAUTHIER</b>	<b>Yves MORIN</b>	<b>Régine GINGREAU</b>
<b>BONNIN Brigitte</b>	<b>BROSSARD Sophie</b>	<b>CARRÉ Isabelle</b>
<b>Mickael VUILLEMIN</b>	<b>CHESSÉ Aurore</b>	<b>BERTHELOT Olivier</b>
<b>Julien HAY</b>	<b>CHICHÉ Alison</b>	<b>Ronan CESBRON</b>
<b>GONORD Jean-François</b>	<b>DE PINA BORGES TAVARES Maria</b>	<b>TALBOT Damien</b>